

# Vos livres seront enfin vendus à leur vrai prix

Fini de pester contre cette étiquette ajoutée à la va-vite, qui fait grimper le prix du livre que vous comptez acheter d'un pourcentage non négligeable — de 12 à 15 % en moyenne — par rapport à son pays d'origine. Après la bagatelle de 35 années de débats, la Communauté française a enfin décidé d'emboîter le pas à la France, l'Allemagne ou les Pays-Bas. Et de décréter à son tour un prix fixe pour les livres. Le texte nécessaire sera voté ce mercredi au Parlement.

Son contenu est particulièrement important par rapport à nos voisins d'outre-Quévrain, qui éditent l'essentiel des ouvrages vendus chez nous, le plus souvent à des prix gonflés. C'était naguère justifié par les droits de douanes ainsi que par la fluctuation du franc belge par rapport au franc français. Deux variables qui n'existent plus, et rendent la justification historique du différentiel totalement caduque.

Le nouveau décret prévoit une entrée en vigueur phasée dans le temps. En 2019, un livre ne pourra ainsi plus être vendu qu'avec un supplément maximal de prix de 8 % par rapport à son pays

d'origine. Ce sera ramené à 4 % en 2020. Puis, enfin, à 0 % en 2021.

## REMISE DE 5 %

Les détaillants seront tenus de respecter ces prix étrangers pendant les deux premières années de publication de l'ouvrage, délai ramené à un an pour les bandes dessinées à la durée de vie moindre. Ils ne pourront de surcroît accorder que des ristournes de maximum 5 %, ce qui concernera également la vente en ligne (15 % pour les livres vendus aux écoles et bibliothèques, 25 % pour les manuels scolaires vendus aux établissements d'enseignement).

Ce texte s'appliquera aux ouvrages de langue française, qu'ils soient édités sur support papier ou numérique. Les magazines, journaux et ouvrages d'occasion sont exclus de son champ d'application. Le décret semble rencontrer les souhaits du secteur du livre, en collaboration avec lequel la ministre Alda Gréoli (cdH) l'a rédigé.

Un écueil reste à lever : l'application du décret à Bruxelles, ce qui devrait se négocier courant de l'année 2018. ●

CH. C.